

DELIBERATION

26 (1.4)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

Procurations : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

Absents : Madame SEGUIN

Secrétaire : Monsieur MARRET

Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la crèche L'Envol des Bambins

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la crèche. Celle-ci étant arrivée à échéance au 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

Il indique que la nouvelle convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique selon les conditions ci-dessous :

Pour la CAF

- Engagement à verser la prestation de service sous forme d'acompte sur production de justificatifs annuels,
- Ajustement annuel basé sur le bilan d'activité de la structure,
- Durée de conventionnement : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Pour la Commune

- Respect des conditions édictées par la CAF, ainsi que des obligations légales et réglementaires,
- Mise en œuvre d'un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- Respect des obligations légales et réglementaires (agrément, assurance, accueil du public...),
- Respect de « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires »,
- Mention du partenariat avec la CAF sur affiches, publications, interventions...,
- Transmission des informations à la CNAF à des fins statistiques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

26 (1.4)

Monsieur le Maire précise que cette convention intègre également les conditions d'octroi :

- d'un bonus « inclusion handicap » visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants,
- d'un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Saint-Etienne, à conclure pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour la Crèche « L'envol des Bambins »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,
François DRIOL

